

CABINET

Les termes de références de l'appel à projets

1/ Contexte

Dans le cadre de sa mission de promotion et d'appui à la vie associative et conformément au Plan de Travail Annuel (PTA) 2018, le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes lance un appel à projets en vue de sélectionner et primer douze (12) meilleurs micro-projets portés par des associations de jeunes.

L'objectif de cette initiative est de contribuer d'une part, à la dynamisation des associations de jeunes dans les différentes régions de notre pays, et d'autre part, encourager et valoriser l'engagement civique des jeunes regroupés au sein des associations.

A cet effet, le ministre informe les associations de jeunes désireuses de participer au présent appel à projets que le dépôt des dossiers de candidatures du 17 au 31 juillet 2018 a la direction de la jeunesse et de l'emploi des jeunes à Lomé et dans les représentations régionales du ministère à l'intérieur du pays.

2/ Domaines d'intervention retenus pour les projets.

Les domaines d'intervention autour desquels les projets devront être conçus sont les suivants : (i) VIH/Sida, la santé sexuelle et de la reproduction des jeunes et adolescents ; (ii) participation des jeunes au développement communautaire ; (iii) éducation à la citoyenneté et formation civique ; (iv) développement du leadership des jeunes, (v) protection de l'environnement et (vi) Genre et droits de l'homme.

3/ Groupe Cible de l'appel à projets

Sont concernées par le présent appel à projets, les associations de jeunes régulièrement constituées dont les membres ont un âge compris entre 15 et 35 ans, porteuses de microprojet sur les domaines ci-dessus énumérés.

4/ Procédure de sélection

La sélection des projets à primer sera faite par un jury mis en place à cet effet.

5/ Lieux de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sous plis fermés, portant au recto la mention « Concours d'appel à projets 2018 » et au verso le nom et l'adresse de l'association seront déposés à la direction de la jeunesse à Lomé à la direction de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, sise à la Cité OUA et dans

les représentations régionales de l'ANADEB, à Dapaong, Sokodé, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié, et à la maison des jeunes de Kara.

6/ Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- La fiche signalétique de l'association porteuse de projet ;
- Le document ou la note conceptuelle du microprojet comprenant le budget détaillé des activités et le chronogramme de mise en œuvre sur une période d'un (01) mois ;
- La copie du récépissé ou de la pièce attestant la reconnaissance officielle de l'association ;
- La liste et les contacts des membres du bureau exécutif ou des responsables de l'association ;
- La photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport des responsables de l'association ou toute autre pièce tenant lieu ;
- La photocopie du relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association ;
- La lettre de candidature adressée à Madame le Ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes.

7/ Principaux critères de sélection des projets

Les microprojets soumis par les associations seront évalués sur la base des critères ci-après :

- Cohérence du projet avec les domaines retenus ;
- Pertinence du projet du point de vue contextuel, faisabilité technique ;
- Réalisme des activités proposées et leurs coûts ;
- Approche ou méthodologie de mise en œuvre ;
- Esprit d'innovation ;
- Bénéficiaires direct du projet (jeunes, femmes ou la communauté) ;
- Coût total du micro-projet sollicité doit être inférieur ou égale à cinq cents mille francs CFA ;
- Contribution de 10% de l'association au budget général du projet.

Pour toutes informations complémentaires, prière contacter la direction de la jeunesse et de l'emploi des jeunes au téléphone : 22 61 63 29/ 90 88 42 44/ 90 81 92 75.

N.B : Les associations ayant le statut d'ONG ne sont pas concernées par le présent appel à candidature et les microprojets financés doivent être exécutés dans un délai d'un (01) mois